

Election
du
Président
de la République.
10 Dec 1848.

République Française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Département
de Vaucluse.
Arignon.
Canton Nord.

Procès-Verbal des opérations de l'assemblée Electorale du canton Nord d'Arignon pour l'élection du Président de la République.

mm

1^{re} Section.

L'an mil huit cent quarante huit et le Dimanche dix
Décembre, le citoyen Jean, Juge de paix du canton d'Arignon (Nord)
et les citoyens Bournaud (Claude) négociant, Gourvaran (Louis)
négociant, Ayme (Jacques François) propriétaire, Du Laurens d'Oselay
(Abbe) propriétaire et Raousset Boulbon (Gaston) tous
membres du conseil municipal de cette ville désignés pour remplir
les fonctions de scrutateurs, s'étant trouvés réunis dans la salle
d'Audience du tribunal civil d'Arignon, lieu désigné par arrêté
du Citoyen Maire pour les opérations électorales de la 1^{re} Section
du canton d'Arignon (Nord) où doivent voter les militaires du
Cinquante sixième régiment d'Infanterie de ligne qui se trouvent
en garnison dans cette ville et tous les citoyens dudit canton dont
les noms commencent par les lettres A. B. C. Le Cⁿ
Gramier (Fédéric) C^e conseiller municipal désigné pour
remplir dans cette section les fonctions de scrutateur, ayant
fait connaître au citoyen Président que des affaires indispensables
l'empêchaient de s'acquiescer à ces fonctions. Le Cⁿ Président, après
avoir pris l'avis des scrutateurs sus nommés, a désigné
parmi les électeurs présents, le citoyen Arnaud aîné, prop^{re}
pour suppléer à l'absence dudit citoyen Gramier.
A sept heures précises du matin, le citoyen Président,
après

2215, après avoir donné à l'officier commandant le poste de la garde Nationale
destinée à assurer le service et la liberté des élections, les ordres
nécessaires, a, en présence d'un grand nombre de citoyens
et de militaires du 6^e régiment de ligne, déclaré le bureau
installé. Le bureau, avant de passer à aucune opération,
a désigné, à l'unanimité, parmi les électeurs présents, le
C^{te} Paul Richard, Archiviste de la Préfecture, pour remplir
les fonctions de Secrétaire.

Le citoyen ayant pris au bureau la place qui lui était
destinée. Il a été déposé sur ledit bureau:

- 1^o Un recueil des dispositions de la constitution et des décrets
législatifs concernant l'élection du Président de la République;
- 2^o Une instruction sur les opérations électorales.
- 3^o Les listes des électeurs civils et militaires désignés
pour faire partie de la section.
- 4^o Les tableaux d'addition aux dites listes et de rectification
d'icelles.

Des affiches apposées dans l'intérieur de la salle et à ses
abords, indiquaient, selon les termes de l'art^{le} 144 de la constitution
les conditions d'éligibilité à la présidence de la République.

Le président a annoncé à l'assemblée que le bureau était
définitivement constitué et qu'on allait commencer l'appel
par les militaires du 6^e de ligne. La même annonce a été
reproduite à la porte de la salle par un employé de la Mairie
délégué par le bureau et deux écritaux portant écrit en gros
caractères le mot Militaires ont été immédiatement
placés de manière à frapper les regards, l'un au dessus du
bureau, l'autre, extérieurement, à la porte de la salle où
avaient lieu les opérations.

La caisse devant servir de scrutin a été alors ouverte et présentée aux membres du bureau et aux citoyens réunis dans la salle de manière à ce que chacun put voir qu'elle était parfaitement vide. Puis elle a été fermée en présence des assistants, à deux clés dont une a été gardée par le Président et l'autre par le secrétaire du bureau. Elle est ainsi demeurée exposée aux yeux de l'assemblée, sans que jamais elle ait pu être perdue de vue un seul instant.

Pendant l'appel des Militaires, chaque chef de compagnie a successivement pris place au bureau pendant la durée du vote des militaires et placé sous ses ordres immédiats.

Pendant toute la durée de l'appel chaque électeur, répondant à l'appel de son nom, remettait sa carte à l'un des scrutateurs, après l'avoir montrée au Président et présentait fermé à ce dernier le bulletin de son vote. Le Président, après s'être discrètement assuré que ce bulletin n'en renfermait pas d'autre, le déposait dans le scrutin en présence de l'électeur votant.

L'appel des électeurs militaires étant terminé tous ceux d'entre eux qui n'avaient pas répondu à l'appel ou été invités à venir déposer leur vote ce qui a été fait avec l'observation de toutes les formalités sus-énoncées.

A neuf heures et demie aucun électeur militaire ne réclamant plus le bénéfice du vote, le Président a annoncé à l'assemblée que l'appel des électeurs dont le nom commençait par la lettre A. allait avoir lieu. La même annonce a été répétée à la porte de la salle. On se faisait les opérations et des écriteaux à la lettre A ont été substitués à ceux qui avaient été exposés pendant le vote des militaires. Le vote a eu lieu comme il a été dit plus haut et les électeurs de la lettre A qui n'avaient pas répondu à l'appel et qui se sont trouvés dans la salle l'appel terminé, ont été admis

à voter.

Les mêmes formalités ont été successivement suivies pour l'appel et le vote des électeurs dont le nom commençait par les lettres B. et C.

L'appel a été terminé à quatre heures de l'après-midi et tous les électeurs qui n'avaient pas répondu à l'appel ont été admis indistinctement à voter.

Le réappel a été commencé à cinq heures et a été discontinué attendu qu'il restait à peine le temps nécessaire pour sceller la boîte du scrutin.

Le Président a en conséquence annoncé à l'assemblée que les opérations seraient reprises demain matin à sept heures.

La boîte du scrutin a été, en présence des assistants et de tous les membres du bureau, enveloppée de bandelette de deux extrémités ont été fixées avec de la cire à cacheter, de couleur rouge, sur laquelle a été apposée l'impression du sceau de la Justice de Paix du canton d'Alignon (Nord). Il a été de plus apposé sur l'orifice de cette boîte par lequel avaient été introduits les bulletins du vote, un carré de papier qui le couvrait tout entier et sur lequel étaient écrites ces mots: Votes pour la Présidence de la République
Canton d'Alignon (Nord) - 1^{re} Section. Tribunal-
Civil. Ce carré de papier a été fixé sur tous ses bords avec de la cire à cacheter rouge qui a reçu sur quatre points l'impression du sceau de la Justice de Paix et le citoyen président l'a en outre paraphé
ni Varietur. On fait lecture du Procès-Verbal. 12
quatre membres au moins du bureau n'ont pas
cette

cepe' d'être présente pendant toute la durée des opérations.

A six heures la boîte du scrutin, accompagnée par les membres du bureau et escortée par un piquet de la garde nationale a été, dans l'état qui a été décrit plus haut, transportée à l'hôtel de ville où elle a été déposée dans le cabinet destiné à l'officier de garde, local où ont été également déposés les boîtes du scrutin des autres sections et cantons de la ville, et là, en présence des membres de tous les bureaux des sections des deux cantons d'Arignon, Le citoyen Jean, Juge de paix du Canton nord, et doyen d'âge des présidents, a soigneusement fermé la porte et la seule fenêtre qui il y ait dans cet appartement et apposé sur l'une et l'autre de ces ouvertures une bande de papier scellée à la cire rouge avec l'empreinte du sceau de la justice de paix de son canton et dûment paraphé. Un factonnaire a été de plus adressé à chacun de ces bureaux.

Le président a alors annoncé la clôture des opérations de la journée et a invité les membres du bureau de la première section du Canton nord à se trouver avec lui à l'hôtel de ville le lendemain à sept heures du matin.

On s'est séparé après avoir signé le présent procès-verbal dressé à double original à Arignon, les jour, mois et an sus énoncés.

Bernard Jean
 Garnier
 Bernard
 L'homme
 L'homme
 L'homme

Adresse

Séance du Lundi 11 Dec^{bre} 1848.

Le lundi onze Décembre mil huit cent quarante huit, les membres du bureau de la première section du canton d'Avignon (nord) se sont rendus à sept heures du matin à l'Hôtel de Ville, où, en leur présence et celle des bureaux réunis des autres sections des deux cantons de la ville d'Avignon, le citoyen Jean, Juge de Paix du Canton nord et Doyen d'âge des présidents des bureaux électoraux ayant reconnu que les scellés apposés par lui la veille aux ouvertures de l'appartement qu'occupe l'officier de Garde à l'Hôtel de Ville étaient parfaitement intacts, en a opéré la levée. La boîte du scrutin de la 1^{re} section du canton nord, siégeant au Tribunal a été reconnue et transportée dans la salle d'audience du Tribunal civil en compagnie des membres du bureau et sous l'escorte d'un piquet de Garde-nationale.

Le président, les scrutateurs et le secrétaire ayant pris place au bureau, la boîte du scrutin leur a été montrée et chacun d'eux a reconnu que les bandelettes, carré de papier et empreintes qui y avaient été apposés la veille, au moment où elle allait être transportée à l'Hôtel de Ville, étaient parfaitement intacts. Les électeurs présents à la séance ont été invités à vérifier l'exactitude de ce fait et plusieurs s'étant en effet avancés se sont empressés de l'attester, alors les bandelettes ont été rompues, le carré de papier enlevé et le réappel repris au point où il avait été interrompu la veille. Le vote a eu lieu avec toutes les formalités décrites dans le procès-verbal de la précédente séance.

Le Président a fait donner avis par le crieur public que le scrutin ne serait fermé qu'à midi heure à laquelle

Commencerait

commencerait le dépouillement.

Le réappel a été terminé à onze heures précises. Le vote a continué jusqu'à midi heure à laquelle le citoyen Président a déclaré le scrutin clos.

La boîte dont les clés n'avaient pas cessé depuis la veille de demeurer au pouvoir du Président et du secrétaire a été ouverte et vidée en présence de l'assistance de telle façon que chacun peut voir ce qui se passait. Les bulletins sont comptés et divisés par lots de cent chacun placés sous enveloppe. Leur nombre total s'est élevé à quinze cent quarante six.

* Chaque paquet a été immédiatement scellé de sère rouge avec l'empreinte du Secau de la justice de Puy de canton nord.

approbation
Carremerai

Trois tables de dépouillement sont organisées et le bureau désigné pour faire le dépouillement, sous la direction d'un de ses membres les citoyens électeurs de la section dont les noms suivent:

M. M. Arnaud aîné, président.

Alphandery, négociant

Carrière (J^{os}) menuisier

Arnaud, inspecteur en fait d'ouvriers

Richard (Agricol) Architecte

Scrutateurs

Londareau, président.

Bouis, négociant

Calvet (Agricol) prop^{re}

Arnaud, m^{re} de Comestibles

Bringuier, employé

Scrutateurs

Dublaurens D'Oselay, présid^t

Barrière, professeur de latinité

Aubert, inspecteur

Chapot, (gustave) commis

Carrière (André) ex Com^{re} de police

Scrutateurs

M

Il leur est donné lecture des pages 8 et suivantes
de l'instruction du 28 9^{bre} dernier.

Chaque table est disposée de manière à ce que chacun
puisse circuler à l'entour. Un paquet de cent bulletins et
deux feuilles de déponillement sont ensuite déposés sur
chaque d'elles. Le paquet est ouvert par l'un des scrutateurs
qui prend un bulletin, l'ouvre et le remet à son voisin qui
le lit à haute voix. Les deux autres scrutateurs votent
chacun le vote sur l'une des feuilles de déponillement qui
leur ont été remises. Le nombre des bulletins contenus
dans le paquet étant épuisé, ils sont tous remis dans
l'enveloppe à l'exception de ceux dont l'attribution présente
quelques doutes et déposés sur le bureau où le président
de l'assemblée appose le mot deponillé. Un autre paquet
de cent bulletins à déponiller est remis en échange de celui
qui vient d'être déponillé et ainsi de suite jusqu'à épuisement
complet.

Tous les bulletins ayant ainsi été déponillés le
bureau procède au recensement des feuilles de déponillement
qui donne les résultats suivants:

1 ^o	Le citoyen Louis Napoléon Bonaparte	1071
2 ^o	— Puyèze Pavaignac	226
3 ^o	— Pedro - Rollin	233
4 ^o	— Lamartine	3
5 ^o	— Changarnier	3
6 ^o	— Raspail	1
7 ^o	— Montalembert	1
	Billets blancs	4

Total égal au nombre des billets. 1546

Aucun bulletin n'a donné lieu à des vérifications par le bureau et il ne s'en est trouvé aucun qui fut de nature à être annexé au procès verbal.

Le relevé des émargements a constaté un excédant de Dix huit comparativement au nombre des bulletins trouvés dans le scrutin. Le bureau n'a pu expliquer cette circonstance que par quelques doubles emplois dans les émargements susdits.

Le nombre des électeurs inscrits était de Deux mille quatre cent quatre vingt quatorze. à ----- 2,494.

Tous les bulletins du vote ont été publiquement brûlés immédiatement après le dépouillement. tous les citoyens ont indistinctement été admis dans la salle pendant toute la durée des opérations et pendant tout ce temps le bureau ne s'est jamais trouvé réduit à un nombre inférieur à quatre membres.

Le présent procès verbal dressé à double original a été clôturé à trois heures de l'après midi et lu au public.



[Signature]

[Signature]

1789

Bonnaud Jean

[Signature]

[Signature]

Recensement.

A quatre heures de relevé les bureaux des sections du canton nord dont les opérations ont eu lieu dans les salles du Jeu de Paume et de la Bourse sont entrés dans la salle du Tribunal pour procéder au recensement des votes du canton. ce qui a donné lieu à la formation du tableau suivant.

	1 ^{re} Section. Salle du tribu ^{al} Civ. l.	2 ^e Section Salle du jeu de Paume	3 ^e Section Salle de la Bourse.	Total	Observations.
Electeurs inscrits . . .	2,494	2,170	2,534	7,198	Une compagnie du 56 ^e . Régiment d'infanterie de Ligne, inscrite sur les listes du canton (1 ^{re} Section) étant partie la veille pour Cavaillon, n'a pu voter.
— votant . . .	1,546	1,289	1,709	4,544	
Louis Napoléon Bonaparte	1,071	805	1,090	2,966	
Léon Rollin	233	259	244	736	
Eugène Cavaignac	226	191	352	769	
Lamartine	5	3	5	13	
Changarnier	5	7	2	14	
Baspail (frs)	1	3	1	5	
Montalembert	1	"	"	1	
Charles Louis Napoléon Bonaparte	"	1	"	1	
Louis Napoléon	"	4	"	4	
Louis Eugène Cavaignac	"	5	"	5	
Cavaignac	"	4	"	4	
Cavaignac général	"	4	"	4	
Commenin	"	"	1	1	
Berryer	"	"	1	1	
Maussat-Boulbon	"	"	1	1	
Billet & Blancs	4	3	12	19	
Total	1,546	1,289	1,709	4,544	

Le vote de l'ensemble du canton se résumant
ainsi, le président en proclame les résultats.

Electeurs inscrits sept mille cent quatre vingt dix huit
— Votants quatre mille cinq cent quarante quatre.

Louis Napoléon Bonaparte	Deux mille neuf cent soixante dix
Edouard Roblin	Sept cent trente six
Eugène Cavaignac	Sept cent soixante neuf
Lamartine	Deux
Changarnier	quatorze
Paspalet (Paris)	cinq
Montalembert	un
Charles Louis Napoléon Bonaparte	un
Louis Napoléon	quatre
Louis Eugène Cavaignac	cinq
Cavaignac	quatre
Cavaignac général	quatre
Cormenin	un
Berryer	un
Maousset & Boulbon	un
Billets blancs	vingt neuf

Total égal au nombre des votants du canton
— quatre mille cinq cent quarante quatre,

cette proclamation est accueillie aux cris de Vive
la République! La séance est levée, et

et le procès verbal dressé à double original est
immédiatement signé et lu aux assistants.

J. Bedard
J. Paul

Bons

J. Fran

A. Girard

C. Akar

secret